

## 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- la cotisation de l'enseignement catholique,
- les oraux de langues en Terminales, les journées de réflexion au lycée,
- les examens blancs (brevet et bac),
- l'assurance scolaire Mutuelle Saint Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargées avec ce lien :

[www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents](http://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents)

La contribution familiale pour l'année 2022-2023 est de :

Tarifs annuels	2022-2023
Collège	2 120 €
Secondes	2 500 €
Premières	2 610 €
Terminales	2 645 €

La contribution familiale et certains voyages et sorties (exemples : Auvergne en 4°, Rome en 3°), s'ils sont maintenus, sont facturés en une seule fois fin septembre.

La facture sera consultable sur votre espace numérique Ecole Directe. Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ni par email.

Pour les voyages, sorties ou activités non incluses dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année et sera portée sur une facture complémentaire sur votre espace numérique Ecole Directe.

En outre, seront portées sur la facture les frais suivants par élève :

- 7 € pour le tri et le traitement des déchets,
- 8 € pour la contribution de soutien de la Direction diocésaine du 92 en faveur du nouvel établissement Sœur Marguerite de Clichy,
- 50 € pour l'entretien et/ou le renouvellement des livres scolaires prêtés,
- 75 € de contribution exceptionnelle pour participer aux importants travaux nécessaires à la mise aux normes, à la rénovation et à l'adaptation aux évolutions pédagogiques et technologiques des locaux.

### Réduction familles nombreuses

Les familles, scolarisant plusieurs enfants à Sainte-Marie, bénéficient d'une réduction sur la contribution famille fixée à 10 % par enfant.

## 2. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (voyages, retraites, examens sont pris en compte). Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence au self pour maladie ou autre motif personnel, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8<sup>ème</sup> jour d'absence.



Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser la comptabilité avant le 16 décembre 2022, (modification effective à compter du 9 janvier 2023).

Le passage de la « carte de self » à la borne self est obligatoire et importante pour tout repas.

Pour les repas pris hors du forfait choisi (ci-dessous), la carte doit préalablement être rechargée sur votre espace numérique Ecole Directe. Vous pouvez à tout moment y consulter le solde de votre compte qui ne doit jamais être débiteur.

Les tarifs de la demi-pension sont les suivants \* :

Tarifs annuels	Collège-lycée
<b>1 repas</b>	310 €
<b>2 repas</b>	600 €
<b>3 repas</b>	880 €
<b>4 repas</b>	1 120 €
<b>5 repas</b>	1 385 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **9,90 €** le repas.

*\* L'incertitude sur l'évolution des coûts des matières premières pourrait nous contraindre à revoir les tarifs de la demi-pension en cours d'année. Les familles en seront informées au préalable.*

Des formules cafétéria/snack seront proposées aux 1ères et Terminales.

### **3. MODALITES DE REGLEMENT**

Votre facture est mise à votre disposition sur l'espace numérique Ecole Directe fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel** en 9 fois le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à envoyer obligatoirement avec un RIB collé avant le 22 août uniquement pour les nouvelles familles.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel en une seule fois à réception de facture par carte bancaire sur Ecole Directe, ou par virement (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. Renseignements Pratiques ci-dessous) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles.**

#### **Départ en cours d'année**

En cas de départ définitif en cours d'année, justifié par une mutation professionnelle, une exclusion ou un cas de force majeure, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

En cas de séjour linguistique, organisé en dehors de l'établissement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, la place de l'élève étant maintenue et les frais généraux engagés.

Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.



#### 4. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES et AIDE A LA DEMI-PENSION

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de trois façons :

- Les « **bourses d'Etat** » accordée pour les familles remplissant les conditions  
Renseignements sur les sites :  
Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>  
Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>
- L'aide de la **caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration.  
Toute demande doit être faite de préférence **avant le 2 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.
- L'**aide à la demi-pension**, financée par le département (collège) ou la région (lycée), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts).  
Un email sera envoyé à toutes les familles dès que les barèmes fixés par le département et la région seront connus.

#### 5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre à la comptabilité Emmanuelle COURCOUX à [emmanuelle.couroux@saintemarienedeneuilly.fr](mailto:emmanuelle.couroux@saintemarienedeneuilly.fr) ou au 01 47 57 58 58.
- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : [www.saintemarienedeneuilly.fr](http://www.saintemarienedeneuilly.fr)
- Pour accéder à votre espace numérique Ecole Directe : [www.ecoledirecte.com/login](http://www.ecoledirecte.com/login) , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par voie postale.  
En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.

  
**Chantal DESBARRIERES**  
Chef d'établissement

  
**MARC FLURIN**  
Directeur Administratif et Financier